

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
---	---	---

DELIBÉRATION MUNICIPALE
N° 57/23 du 21 août 2023
Approuvant la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation communale au 32^{ème} congrès des communes de Polynésie française

Convocation N° 230/23 du 14 août 2023	L'an deux mille vingt et trois, le 21 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
Date d'affichage de la convocation 14 août 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
Date d'affichage de la délibération26 AOUT 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 ^{ème} adjointe au Maire												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Lilliane	X														
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérard	X														
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">8</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">25</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	8	Votant	25	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	17															
Absents	10															
Représentés	8															
Votant	25															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre	X														
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 ^{ème} adjoint au Maire												
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme TEPU Naïva, conseillère municipale	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme MANEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe au Maire												
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X														
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X														
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérard, 4 ^{ème} adjoint												

Délibération municipale n° 57/23 du 21 août 2023

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation communale au 32^{ème} congrès des communes de Polynésie française

				au Maire
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
Sens du vote :	20. M. EBB Moïse		X	Donne procuration à M RUAMUTU Iapheta, conseiller municipal de Opoa
<input checked="" type="checkbox"/> Unanimité	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint au Maire
Adoption 25	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
Rejet 0	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
Majorité	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
Nombre voix « Pour »	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme TUHEIAVA Odette, conseillère municipale de Avera
Nombre voix « Contre »	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
Nombre voix « Abstention »	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative aux services civiques ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 684 DIRAJ/BAJC du 6 juin 2016 portant modification de l'arrêté n° 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes de la Polynésie française ;

Délibération municipale n° 57/23 du 21 août 2023

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation communale au 32^{ème} congrès des communes de Polynésie française

- Vu** l'arrêté n° HC 843 DIRAJ/BAJC du 16 décembre 2019 modifiant l'arrêté n° HC 528 DIRAJ/BAJC du 29 avril 2016 fixant les taux d'indemnités de missions occasionnés par les déplacements temporaires des élus municipaux et intercommunaux, de présidents de syndicats de communes et de présidents de syndicats mixtes des communes, et aux membres du conseil d'administration des établissements publics administratifs de la Polynésie française ;
- Vu** l'arrêté n° HC 591 DIRAJ/BAJC du 02 septembre 2020 modifiant l'arrêté n° HC 1320 DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant le régime indemnitaire dans la fonction publique communale ;
- Vu** la délibération n°40/20 du 26 mai 2020 portant élection du maire de la commune de Taputapuatea ;
- Vu** la délibération n°42/20 du 26 mai 2020 portant élection des adjoints au maire de la commune de Taputapuatea ;
- Vu** la délibération n°43/20 du 26 mai 2020 portant élection des maires délégués des communes associées de Avera, Opoa et Puohine ;
- Vu** la note de présentation du 32^{ème} congrès des communes ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Considérant les thématiques ainsi que le programme retenu à l'occasion du 32^{ème} congrès des communes de Polynésie française.

Considérant l'intérêt pour la commune d'envoyer une délégation en vue de participer au 32^{ème} congrès des communes qui aura lieu du mardi 19 septembre au vendredi 22 septembre 2023 et qui se déroulera sur la commune de Talarapu-Ouest.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 août 2023,

ADOPTE

- Article 1^{er}** : La participation d'une délégation communale au 32^{ème} congrès des communes organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPC.PF) du mardi 19 septembre au vendredi 22 septembre 2023, est approuvée.
- Article 2** : La délégation communale sera composée de : **Deux (2)** élus de la commune et de la Directrice Générale des Services :
- Monsieur Thomas MOUTAME, Maire,
 - Madame Armelle MASSE, Maire déléguée de Puohine,
 - Directrice Générale des Services.
- Article 3** : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à nommer par arrêté les remplaçants.
- Article 4** : Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.
- Article 5** : Le S.P.C.P.F. prend en charge les frais de transport aller/retour entre l'île d'origine jusqu'à l'île de TAHITI pour 1 élu.

- Article 6 :** Les frais de transport des autres élus participants au congrès sont à la charge de la commune.
- Article 7 :** La prise en charge des frais d'hébergement collectif ou privé, et les repas collectifs seront à la charge de la commune. Les participants recevront des indemnités de séjour afin de prendre en charge leur frais d'hébergement et de repas suivant l'arrêté HC 591 DIRAJ/BAJC du 02 septembre 2020.
- Article 8 :** Ces indemnités seront prises en charges par le budget de la commune. Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.
- Article 9 :** Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.
- Article 10 :** Les dépenses sont imputables en section de fonctionnement à l'article 6531 du Budget Général – exercice 2023.
- Article 11 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- Article 12 :** Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 août 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA



Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 26 AOUT 2023
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le 26 AOUT 2023

Le Maire

Délibération municipale n° 57/23 du 21 août 2023

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation communale au 32^{ème} congrès des Maires des communes de Polynésie française